

## PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PREFECTURE DE FOUGERES

## ARRÊTÉ

Relatif à l'interdiction du port et du transport d'objet ayant l'apparence d'arme à feu.

## LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales;

VU la circulaire n°98/00105/C en date du 6 Mai 1998 du Ministre de l'intérieur, visant à interdire le port et le transport, dans les lieux publics, d'objets ayant l'apparence d'arme à feu ;

Considérant que le port et le transport notamment dans les lieux publics, d'objets ayant l'apparence d'arme à feu, peuvent être générateurs de graves troubles pour l'ordre public;

## ARRÊTE

Article 1: Sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, le port et le transport d'objets ayant l'apparence d'arme à feu sont interdits dans les lieux suivants:

- Les voies publiques et en particulier dans les véhicules de façon apparente;

- Les transports publics ;

- Les réseaux de transports en commun ;
- Les établissements d'enseignement et leurs abords:
- Les parcs et jardins publics ou ouverts au publics;
- Les commerces et les ensembles commerciaux;
- Les établissements sportifs, socio-éducatifs et enceintes sportives.

Article 2: L'arrêté du 1er Juillet 1998 est abrogé.

<u>Article3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fougères le 17 Mars 2010

Pour le préfet et par délégation Le Sous-Préfet de Fougères,

GUY GAUTHIER

Sous-Préfecture de Fougères, 9 avenue François Mitterrand – B.P. 50101 – 35301 FOUGERES Tél 02 99 94 56 00 – Télécopie 02 99 94 56 13

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures